



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de l'arrondissement de Grasse  
Secrétariat général

Grasse, le 24/7/2024

AP n°2024- 821

### **ARRÊTÉ**

**fixant la date du renouvellement intégral des conseillers municipaux et  
communautaires de la commune de Saint-Jeannet et portant convocation des  
électeurs**

Le sous-préfet de Grasse  
Chevalier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** le dernier chiffre de la population municipale de Saint-Jeannet authentifiée avant l'élection (population municipale authentifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;

**Vu** les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de M. Denis RASSE, M. Bruno SALMON, M. François OCELLI, M. Denis SOETENS, M. Maurice ANTONIUCCI, M. Franck PELUSO, Mme Elsa VITOLINI, Mme Véronique PINCE, Mme Josiane GRENIER, M. Luciano OTTONELLO, M. Virgile GALLO, M. Jacques MERAT, Mme Bénédicte CREUX RONDEAU, M. Amaïl MOINARD, et Mme Karine DEFOURNY ;

**Vu** les avis des élus;

**Considérant** que le préfet des Alpes-Maritimes a réceptionné l'ensemble des démissions le 7 juin 2024 ;

**Considérant** que le conseil municipal de Saint-Jeannet ne peut plus être complété et qu'il a perdu plus du tiers de son effectif, il convient de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Saint-Jeannet ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.270 du code électoral, en cas de perte du tiers ou plus des membres du conseil municipal, l'assemblée des électeurs doit être convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois, soit le premier tour de scrutin au plus tard le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024;

**Considérant** que, dans ce cas, les ouverture et clôture du dépôt des déclarations de candidatures, la date de la commission de propagande, l'établissement de l'état des listes électorales, l'ouverture de la campagne électorale, l'impression et la livraison de la propagande électorale à la commission de propagande électorale se déroulent pendant la période des congés estivaux;

**Considérant** que pour éviter d'organiser une élection au cœur de la période des congés estivaux, il est proposé de dépasser le délai de trois mois afin d'améliorer la participation électorale;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recueillir l'avis du député de la 2<sup>e</sup> circonscription des Alpes-Maritimes sur la proposition de dépassement du délai de trois mois,

**Considérant** que le premier tour et le second tour des élections législatives se déroulent respectivement le 30 juin 2024 et le 7 juillet 2024;

**Considérant** que le VinFast IRONMAN World Championship a lieu le dimanche 22 septembre 2024, occasionnant des difficultés de circulation aux alentours et sur la commune de Saint-Jeannet;

**Considérant** que pour faciliter la participation électorale, le dimanche 22 septembre 2024 doit être exclu des dates envisagées pour le premier et le second tour du scrutin;

**Considérant** que la date du 29 septembre 2024 prend en compte l'ensemble des contraintes calendaires et que la participation des électeurs et électrices de la commune est la plus propice;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs et électrices de la commune de Saint-Jeannet sont convoqués le dimanche 29 septembre 2024 à l'effet de renouveler intégralement les conseillers municipaux et communautaires de la commune, soit 27 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire;

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert le dimanche 29 septembre 2024 à 8 heures et clos, le même jour, à 18 heures, et, en cas de second tour, le dimanche 6 octobre 2024, à 8 heures et clos, le même jour, à 18 heures;

**Article 3 :** Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes électorales principales et les listes électorales complémentaires municipales extraites du répertoire électoral unique, publiées en application du code électoral;

**Article 4 :** Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 9 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 16 heures, et le jeudi 12 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 18 heures;
- En cas de second tour de scrutin : le lundi 30 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 16 heures et le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 18 heures, à la sous-préfecture de l'arrondissement de Grasse, à l'adresse suivante:

3, avenue Général de Gaulle  
06130 GRASSE

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

**Article 5 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse et le maire de Saint-Jeannet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le sous-préfet de Grasse



Jean-Claude GENEY

